MAIRIE DE SAÂCY-SUR-MARNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de Mme VEYSSET, Maire

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– M. HAZE Eric — Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – M. BARBIER François — M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia –

Absents excusés :
M. POMMERY Steeve,
Mme MONTAMBAULT Sylvie donnant pouvoir à M. BARBIER François,
Mme DIOGO Angélique donnant pouvoir à Mme MARS Laetitia,
M. POMMERY Terry,
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme VEYSSET Katy,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Absents :
M. BEZ Jean-Marc,
Mme TETEREL Marine,

Secrétaire de séance : M. BARBIER François
Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, MODIFIE le tableau des emplois à compter du 13 octobre 2022 et FIXE la rémunération sur la base de l'échelle C3.
2. EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts de la CACPB relativement à la compétence « électrification rurale ».
3. ADOPTE, à l'unanimité, le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 et 2023, DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
4. AUTORISE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune, pour ses propres besoins, au groupement de commandes d'énergies et services associés du SDESM, APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération, AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution et AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.
5. APPROUVE, à l'unanimité, des décisions modificatives sur le budget unique 2022.

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAÂCY-SUR-MARNE, pour être affiché le 14/10/2022, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À SAÂCY-SUR-MARNE, le 14/10/2022,
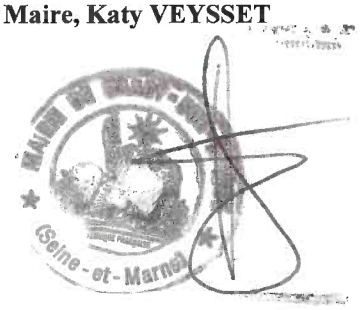
Le Maire, Katy VEYSSET